Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE INONDATION

La révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Val de Loire

Qu'est-ce qu'un risque ?

C'est l'inondation caractérisée par la hauteur et la vitesse de l'eau pour une crue dite de référence.

Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

Ce sont les conséquences produites par l'aléa sur les enjeux.

ALÉA + **ENJEUX** = **RISQUES**

Pourquoi élaborer un PPRi ? Que permet-il ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables, maintenir la capacité d'expansion des crues dans la vallée inondable.
- Assurer la sécurité des personnes par l'interdition de nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.
- Limiter les dommages aux biens et réduire les perturbations pour les activités.
- Fixer les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.

Que contient le PPRi ?

- Rapport de présentation du PPRi
- Règlement : interdictions, prescriptions, mesures de prévention
- Cartographie : carte des aléas (1ère étape), carte des enjeux (2ème étape) et carte du zonage réglementaire (3ème étape).

3ÈME ÉTAPE

La carte de zonage réglementaire délimite les zones de réglementation.

FOCUS sur le futur règlement du PPRI

Les mesures applicables par nature de zone

ZONE ROUGE

Inconstructible, sauf :
- extension limitée et aménagement de l'existant,
- installations portuaires, sportives et de loisirs,
- bâtiments techniques agricoles.

ZONE BLEUE

Constructible avec prescriptions
- nouveaux bâtiments et nouveaux logements,
- toute extension.

ZONE VIOLETTE

Maintien et évolution possible du centre urbain et des secteurs stratégiques

dents creuses, reconstruction, aménagement dans le bâti existant, extension des bâtiments d'activités, ...

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Pour les nouvelles constructions → des prescriptions de construction obligatoires.

Pour les biens existants → des dispositions obligatoires pour les propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, sous cinq ans

Possibilité de subventions au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier) sur la base d'un diagnostic :
- à hauteur de **40 % des travaux** pour les biens d'habitation,
- **20 % des travaux** pour les biens **professionnels** des activités de moins de 20 salariés.

La révision des PPRi du Val de Loire

Pourquoi ?

Les communes du Val de Loire sont déjà dotées de documents réglementaires de prévention des risques d'inondation, approuvés en 2001.

Suite aux dernières crues de 2003 et de 2008, les services de l'État ont engagé la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur le Val de Loire. Cette étude a apporté une nouvelle connaissance du risque inondation.

La traduction réglementaire de cette nouvelle connaissance requiert une révision des documents existants. Les communes ligériennes de Saône-et-Loire sont regroupées en trois secteurs de révision. La révision est actuellement engagée sur un premier secteur qui comprend la ville de Digoin et cinq communes proches (arrêté préfectoral de prescription du 10 mai 2016).

La démarche de révision du secteur 1 se déroulera sur une période d'environ deux ans. Les futurs PPRi se substitueront, dès leur approbation, aux documents existants.